

2021/0105

**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE**  
**COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le **09 DEC. 2021**

ID : 059-215900358-20211209-20211209\_A00109-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 16

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHATELAIN.PETIT.JOSSET.ASCONE.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : M. CHRETIEN à M. SEGUIN.  
Mme STALLA à M. BADIDI.  
M. WERY à M. BADIDI.  
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.  
M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. PETIT.

**Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMMATION  
2022 – PRIORITE 2.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet relatif à la rénovation thermique et mise en conformité accessibilité de l'école maternelle est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2022.

Ce dossier avait été déposé en 2021 mais n'a pas été retenu par la Préfecture.

Le projet de rénovation thermique et mise en conformité accessibilité de l'école maternelle est la **priorité n°2** du conseil municipal.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'architecte SIMON qui s'élève à 1 357 272,10 euros H.T., soit à la somme de 1 628 726,52 € TTC.

Le montant DETR sollicité est de 447 899,79 euros soit 33 % du montant H.T.

**Le complément de financement sera assuré comme suit :**

- Fonds propres de la commune : 279 773,31 €.
- DSIL : 179 599,00 €.
- ADBV 2021 : 300 000,00 €.
- Région : 150 000,00 €.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** l'avant-projet ;

**Sollicite** un montant de 447 899,79 euros au titre de la DETR 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le **08 DEC. 2021**

Le Maire,

